

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 7

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 3 :

« Ils analysent l'application... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.